



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 mars 2023

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président Moesen-Thys Josée, Maréchal Pierre, El Mokhtari Yakhlef, Echevins Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain, Ory Vinciane, Jodogne Micheline, Fievez Dominique, Conseillers communaux*

Avec voix consultative : *Tombeur Myriam, Présidente du CPAS. Vaes Viviane, Directrice générale ff*

LE CONSEIL,

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Considérant la politique de mobilité de la Commune ;

Considérant que, parallèlement à la réalisation d'infrastructures et d'aménagements cyclables sur son territoire, la Commune mène une série d'actions en vue de promouvoir la pratique du vélo ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique (VAE) doit faciliter le transfert modal de la voiture au vélo ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
MATERNE Alain	x		
BRILLON Jean-François	x		
ORY Vinciane	x		
TOMBEUR Myriam	x		
LEONARD Hervé	x		
VANDERSCHULDEN Catherine			
SUCHY Annelise	x		
SQUELIN Benoit	x		
CORBESIER Joëlle			
COLLIN Yves	x		

TONG Emile			x
------------	--	--	---

Article 1 : Dans la limite des budgets disponibles, la Commune de Crisnée octroie une prime à l'achat d'un vélo mécanique ou à assistance électrique neuf ou d'occasion.

Article 2 :

- Par « Vélo musculaire », on entend un vélo mis en mouvement par l'action des muscles sans assistance électrique.
- Par « Vélo à Assistance Électrique », on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique."

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc.

Article 3 :

- Pour l'achat d'un Vélo adulte musculaire neuf ou d'occasion, le montant de la prime correspond à un montant de 100,00 € limité à la valeur d'achat dudit vélo.
- Pour l'achat d'un Vélo adulte à Assistance Electrique neuf ou d'occasion, le montant de la prime correspond à un montant de 125,00 €

Article 4 : Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

- * être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Crisnée ;
- * Avoir acquis le vélo dans le courant de l'année concernée

Article 5 : Dans le cas où le nombre de demandes excèderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

Article 6 : Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit ou par courriel auprès de l'administration de la Commune, un dossier constitué des documents suivants :

- * une copie de la facture détaillée d'achat dans l'année en court et libellée au nom du demandeur;
 - * la preuve du paiement de ladite facture
 - * le numéro de compte bancaire sur lequel pourra être versée la prime en cas de recevabilité de la demande.
- Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les 15 jours calendrier de la demande écrite de l'administration. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération.

Article 7 : La prime sera versée par la Commune sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 8: Le Collège échevinal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

La Secrétaire,
V. Vaes

Par le Conseil,

Le Président,
Ph. Goffin

La Directrice générale ff,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre

